

Préfecture d'Indre et Loire



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction
Départementale
des Territoires
d'Indre et Loire

Service
Urbanisme
Habitat

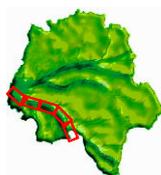
Plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation

Val de Vienne

Dossier de consultation et d'enquête publique

BILAN DE LA CONCERTATION

- Bilan de la concertation sur l'avant-projet du 11 mai 2011



***Dossier de
consultation
et d'enquête
publique***

Mai 2011

PRÉFET D'INDRE-ET-LOIRE

LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

A

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
SERVICE URBANISME ET HABITAT
UNITÉ ENVIRONNEMENT ET PRÉVENTION DES RISQUES

N^o/réf : SUH/EPR PC

Affaire suivie par : Pierre COMBAZ
Tél. : 02.47.70.80.41 Fax : 02.47.70.80.69
mél : pierre.combaz@indre-et-loire.gouv.fr

Mesdames et Messieurs les maires
(liste complète des destinataires en annexe)
S/C de Monsieur le sous-préfet de Chinon

TOURS, le 11/05/11

**Objet : Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles du Val de Vienne.
Bilan de la concertation sur l'avant-projet.**

P.J. : - bilan de la concertation sur l'avant-projet.
- extrait des plans de zonage réglementaires

L'arrêté du 15 septembre 2009 prescrivant l'établissement d'un PPR inondation du Val de Vienne a défini les modalités de la concertation avec les communes et communautés de communes concernées par le projet.

Une concertation sur l'aléa a eu lieu fin 2009 sur la base d'un « dossier de concertation sur l'aléa ». Au terme de cette première phase de concertation, des opérations topographiques complémentaires ont été engagées dans certains secteurs pour préciser la carte des aléas. Le bilan de cette concertation a été adressé aux communes le 20 juillet 2010

Une deuxième phase de concertation, sur l'avant-projet de PPR intégrant les enjeux, a été lancée le 27 septembre 2010 lors d'une réunion en Préfecture à laquelle étaient conviés les maires des 27 communes: Antogny-Le-Tillac, Pussigny, Ports-Sur-Vienne, Nouâtre, Marcilly-Sur-Vienne, Rilly-Sur-Vienne, Pouzay, Parçay-Sur-Vienne, Trogues, Theneuil, Cruzilles, L'Île-Bouchard, Tavant, Panzoult, Sazilly, Cravant-Les-Coteaux, Anché, Ligré, Rivière, Chinon, La Roche-Clermault, Cinais, Beaumont-En-Veron, Thizay, Saint-Germain-Sur-Vienne, Couziers, Candes-Saint-Martin.

L'avant-projet de PPR a été remis à chaque commune en deux exemplaires, dont un exemplaire destiné au public. Chaque commune a reçu une planche complémentaire à l'exposition de 2009 intitulée « les objectifs et les moyens » sur laquelle figure le projet de plan de zonage réglementaire ainsi que les principes du règlement du futur PPR. L'ensemble du dossier d'avant-projet a été mis en ligne sur le site de la préfecture d'Indre et Loire.

Deux réunions publiques, d'information et d'échanges, ont eu lieu à la salle polyvalente de l'Île-Bouchard le 2 décembre 2010 à 18h30, et à la salle de réunion de la mairie de Chinon le 9 décembre 2010 à 18h30. Chaque réunion a rassemblé entre 60 et 70 personnes.

...

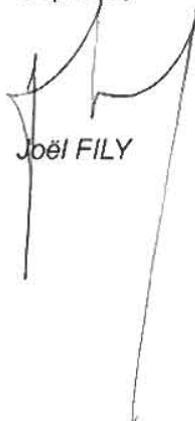
La concertation avec les élus et le public s'est poursuivie jusqu'au 17 janvier 2011, date fixée pour sa clôture. Toutefois l'ensemble des observations adressées ultérieurement a été examiné par les services de l'Etat en mars et avril 2011. 17 communes n'ont pas formulé d'observations.

Vous trouverez ci-joint le bilan de la concertation sur l'avant-projet de PPR présenté sous la forme d'un tableau. Les demandes les plus fréquentes concernent le classement des terrains (zone B constructible ou zone A inconstructible). Compte-tenu des éléments de connaissance nouveaux apportés par certaines communes et des données recueillies suite à des visites de terrain, des modifications locales ont été acceptées à Marcilly-sur-Vienne, Parçay-sur-Vienne, l'Île-Bouchard, Rivière et Chinon. Vous trouverez ci-joint des extraits des plans de zonage, avant et après modification. Ce bilan sera mis en ligne sur le site de la Préfecture.

Je vous informe dès à présent que l'enquête publique sur ce dossier aura lieu du 15 juin au 20 juillet prochain.

Les modifications ci-dessus mentionnées, ainsi que des adaptations ou compléments ponctuels au règlement et à la note de présentation, seront intégrées au dossier qui sera soumis à enquête publique, ainsi qu'à la consultation des conseils municipaux. Un exemplaire de l'exposition mise à jour sera fourni aux communes pour l'enquête.

Le préfet,



Joël Fily

COMMUNE	Date des courriers	Demandes ou observations formulées	Réponses données
Antogny-le-Tillac		Néant	
Pussigny		Néant	
Ports	10 janvier 2011	Le maire craint, qu'avec le PPR, le village ne soit « appelé à mourir » Demande de classement en constructible vers « les caves »: contestation d'un CU négatif	La commune est invitée à formuler s'il y a lieu des demandes précises sur le dossier d'enquête (commune actuellement sans document d'urbanisme) Une réponse négative est apportée compte tenu du caractère peu urbanisé du secteur.
Marcilly-sur-Vienne	10 janvier 2011	Demande modification aléa et/ou zonage demande très détaillée à la parcelle. La commune a fourni un plan d'ensemble.	Une réunion en mairie s'est tenue le 6 avril avec le maire et l'adjoint à l'urbanisme pour échanger sur les demandes de la commune. Suite à cette réunion, 3 vérifications sur le terrain ont été réalisées, qui permettent de confirmer le caractère acceptable d'une partie des demandes (cf résumé ci-dessous). - prolongement B1b à l'amont du bourg sur la rue principale par une zone B3 (passage de A3 à B3 : maisons existantes, continuité visuelle en sortie de bourg). - passage de A1- A3 en B1-B3 vers lieu-dit La Fontaine (plusieurs maisons absentes sur plan initial). - vers lieu-dit Le Moulin , passage extrémité de la zone A4 en zone A3 (erreur sur plan initial). - coté Vienne, passage en B3 des parties de constructions qui « débordent » dans la zone A4. - vers le cimetière passage de A4 en A3 de 7 parcelles qui disposent d'un mur coté Vienne. - passage de B1 en A1 de deux parcelles isolées en limite de la zone blanche vers lieu-dit « La Croix de la Motte », pour mise en cohérence de la zone A1 - Zone P2 prolongée à l'aval sur les parcelles ZE40, ZE41 (en réponse observation de la commune). - Hameau des Mariaux: extension de la zone B3 pour y inclure un bâtiment récent.

COMMUNE	Date des courriers	Demandes ou observations formulées	Réponses données
Marcilly-sur-Vienne Société SOGRACO (carrières)	14 janvier 2011	<p>Demande de prise en compte de données topographiques dont dispose l'entreprise (levé fait pas un géomètre).</p> <p>Dans le projet de règlement, n'y a t'il pas contradiction entre la demande de remblaiement en fin d'exploitation et le rôle des carrières pour l'expansion des crues?</p>	<p>Deux zones hors d'eau ont été identifiées en utilisant le levé topographique fourni par SOGRACO. Le plan de zonage est modifié en conséquence.</p> <p>Règlement non modifié: Il est demandé d'étudier le remblaiement, mais celui-ci n'est pas imposé par le PPR. Le remblaiement peut permettre d'évacuer des merlons ou remblais qui feraient obstacle à l'expansion des crues.</p>
Rilly sur Vienne		Néant	
Nouâtre	16 décembre 2010	<p>Le PPR « entrave toute possibilité de développement et condamne la commune à la décroissance ».</p> <p>Demande d'extension des zones urbanisées</p> <p>Incohérence entre projet LGV et règlement zone A4</p>	<p>Réponse négative aux demandes qui visent à urbaniser des surfaces importantes, alors que la commune de Nouâtre a des possibilités de développement en zone non inondable.</p> <p>La ligne à grande vitesse et ses équipements sont des infrastructures publiques autorisées, sous conditions, dans les zones A3 et A4 de l'avant-projet de PPR.</p>
Parcay-sur-Vienne	14 décembre 2010 (délibération)	Demandes d'extension de zones B1	<p>- Mougou: la demande de la commune ne remet pas en cause la volonté de ne pas densifier ce hameau. Acceptation d'une extension mineure de la zone B1 (cf plan modifié)</p> <p>- Les demandes concernant La Musse (secteur peu urbanisé) et Les Chillaudières (constructions possibles dans la zone hors d'eau) ne sont pas acceptées .</p>
Pouzay	16 décembre 2010 (délibération)	Pas d'observations particulières sur le dossier. Rappel d'une observation précédente: d'après la commune, « l'ensablement de la rivière aura un impact indéniable sur l'étendue des surfaces inondées lors des crues »)	

COMMUNE	Date des courriers	Demandes ou observations formulées	Réponses données
Trogues		Néant	
Crouzilles		Néant	
Theneuil		Néant	
Ile-Bouchard	13 janvier 2011	<p>Demande de classement en B3 de 3 zones précisées sur le plan joint par le maire.</p> <p>Demande de porter le coefficient d'emprise au sol à 30 % en zone B3, au lieu de 10% (référence à un permis récemment refusé en rive droite de la Vienne)</p>	<p>Après visite sur le terrain, le classement de la « zone1 » en zone B3 (au lieu de A3) apparaît acceptable. En revanche, il n'apparaît pas possible de classer en zone B du PPR la « zone2 » (parc paysagé non urbanisé) et la « zone 3 » (proximité de la Vienne).</p> <p>Réponse négative: Le coefficient de 10% est appliqué de façon générale dans les zones d'aléa fort, un coefficient de 30% s'appliquant aux zones d'aléa faible.</p>
Panzoult		Néant	
Tavant		Néant	
Sazilly		Néant	
Anché		Néant	
Ligré		Néant	
Cravant-les-Coteaux	10 janvier 2011 (délibération)	<p>Permettre la construction d'une maison d'habitation pour chaque exploitation agricole</p> <p>Permettre l'extension des constructions pour les propriétaires non-agriculteurs</p>	<p>Pas de modification du règlement. Le PPR autorise les maisons d'habitation lorsqu'elles sont nécessaires à l'exploitation agricole.</p> <p>Le règlement sera modifié afin d'harmoniser le règlement de la zone P avec celui des zones B.</p>
Rivière	12 janvier 2011 (dossier présenté au conseil municipal du 20/12/2010)	<p>Demande classement en B1 (au lieu de A1):</p> <p>- La Goyette</p>	<p>- La Goyette : Acceptation partielle de la demande de la commune (prolongement d'une zone assez densément urbanisée)</p> <p>La zone B1 prolongée intègre la parcelle d'un particulier propriétaire</p>

COMMUNE	Date des courriers	Demandes ou observations formulées	Réponses données
Rivière		- Le Pressoir	d'une construction existante qui avait écrit au préfet, dans le cadre de la concertation. - Le Pressoir: Réponse négative (zone peu urbanisée où le potentiel de constructions nouvelles est assez important). Ce lieu-dit se trouve à la limite Rivière-Chinon.
Rivière	11 janvier 2011	Les Godeaux : demande d'un particulier qui a fait réaliser un levé par un géomètre montrant que son terrain est hors d'eau de quelques centimètres	Une lettre d'attente va être adressée au demandeur lui indiquant que sa demande est légitime (terrain autour de la maison dépassant de quelques cm la cote des PHEC), et à priori justifiée. Une vérification topographique plus étendue est toutefois nécessaire pour préciser aussi la limite de la zone inondable sur les parcelles avoisinant son terrain. Conseil de renouveler sa demande lors de l'enquête publique. La DDT fera intervenir un géomètre après l'enquête publique; la limite de la zone inondable sera modifiée si nécessaire.
Chinon	14 janvier 2011 (délibération)	Délibération du conseil municipal de Chinon: - avis défavorable au PPRi concernant plusieurs quartiers de Chinon ,et sur le choix de la cote des PHEC (Plus Hautes Eaux Connues). - demande à l'Etat de respecter ses obligations d'entretien de sa rivière	- La cote des PHEC du PPR est une cote conventionnelle définie à partir des informations historiques, mais aussi de modélisations. La ville de Chinon ne conteste pas l'existence de crues exceptionnelles (1740,1792), mais les valeurs des PHEC retenues à Chinon (retenir plutôt la crue de 1923 ?) La ville de Chinon n'avait pas formulé d'observations sur la cote des PHEC dans la phase de concertation sur l'aléa fin 2009. La crue de 1923 est assimilable à une crue centennale. Les cotes des PHEC de l'avant-projet seront maintenues dans le dossier soumis à enquête qui doit prendre en compte les plus hautes eaux connues. Une note explicative complémentaire est adressée au maire de Chinon pour lui préciser comment localement a été déterminé le niveau des PHEC. - la subdivision fluviale de la DDT ne signale pas de réclamation particulière de la commune ces derniers mois concernant l'entretien de la Vienne. L'entretien est assuré en fonction des moyens

COMMUNE	Date des courriers	Demandes ou observations formulées	Réponses données
		<p>- demande à l'Etat de prendre en compte les propositions de la ville de Chinon (<i>plan précis permettant une réponse fourni le 25/2</i>) et de poursuivre la concertation.</p>	<p>disponibles largement mobilisés par ailleurs pour l'entretien des digues de la Loire et du Cher</p> <p>La concertation s'est poursuivie (réunion de travail à la sous-préfecture le 7/1/2011 et à la mairie de Chinon le 17/2/2011. La DDT a recueilli à la mairie des plans topographiques le 6/4/2011 .</p> <p>Les contre-propositions de la commune ont été prises en compte partiellement:</p> <p>--> zones P1 : Aucun changement ne sera réalisé dans la mesure où il importe de ne pas permettre la construction de nouveaux logements en zone P urbaine. L'objectif est de limiter les nouveaux enjeux sur ces secteurs.</p> <p>--> Faubourg Saint-Jacques: Maintien des zones B3d sans modifications (prise en compte du risque de rupture de la digue).</p> <p>-->centre-ville :</p> <p>- Accord pour prolongement des zones B1b et B3b jusqu'au boulevard Paul-Louis Courier (emplacement de l'ancienne digue de St Mexme).</p> <p>- Du boulevard Paul-Louis Courier à l'avenue Gambetta (limite zone P1 de la Gare: De nombreux immeubles ont été construits probablement entre les années 50 et 80, sur des remblais de 2 m à 2,50 m de hauteur. Les terrains non remblayés sont parfois des espaces verts attenants aux immeubles, mais ils comportent aussi des constructions et habitations qui se retrouvent entourées de remblais.</p> <p>Modification acceptée: Les secteurs non remblayés restent en B3 (définis à partir de données fournies par la commune, et de l'exploitation de photos aériennes récentes). Les parties remblayées sont classées en B3b conformément à la demande de la commune.</p> <p>--> Saint-Louans: demande refusée de classer en B1 une parcelle isolée déjà construite faisant partie d'une zone A1 dans l'avant-projet de PPR.</p>

COMMUNE	Date des courriers	Demandes ou observations formulées	Réponses données
			--> Saint-Lazare et Les Lutinières : des modifications partielles ont été jugées acceptables après une visite sur le terrain (passage de B1z en B1, passage de A1 à B1).
Chinon		Le responsable de Super U demande que le remblai de Super U soit « purement et simplement exclu des zones d'aléa »	L'aléa sur le secteur concerné existe bien, il n'est donc pas possible d'exclure le Super U des zones d'aléa. En revanche, compte-tenu de la présence de constructions existantes, les deux zones A3 de la digue Saint-Lazare peuvent être classées en B3z (construction ou reconstructions possibles mais pas de logements nouveaux)
Chinon	11 janvier 2011	Deux lettres de l'association de protection du site de Chinon: Plan Communal de Sauvegarde, « cunette » de dérivation des eaux de la Vienne sous le pont de Saint-Lazare, étude de sureté de la digue, signalement de remblais illégaux (avec photos et article de presse).	Plusieurs questions hors PPR strictement. Une réponse sera apportée à l'association. Pour les remblais, un constat a été établi. La démarche va être poursuivie.
La Roche-Clermault		Néant	
Cinçais		Néant	
Thizay		Néant	
Saint-Germain sur Vienne		Néant	
Couziers		Néant	
Candes-Saint-Martin		Néant	

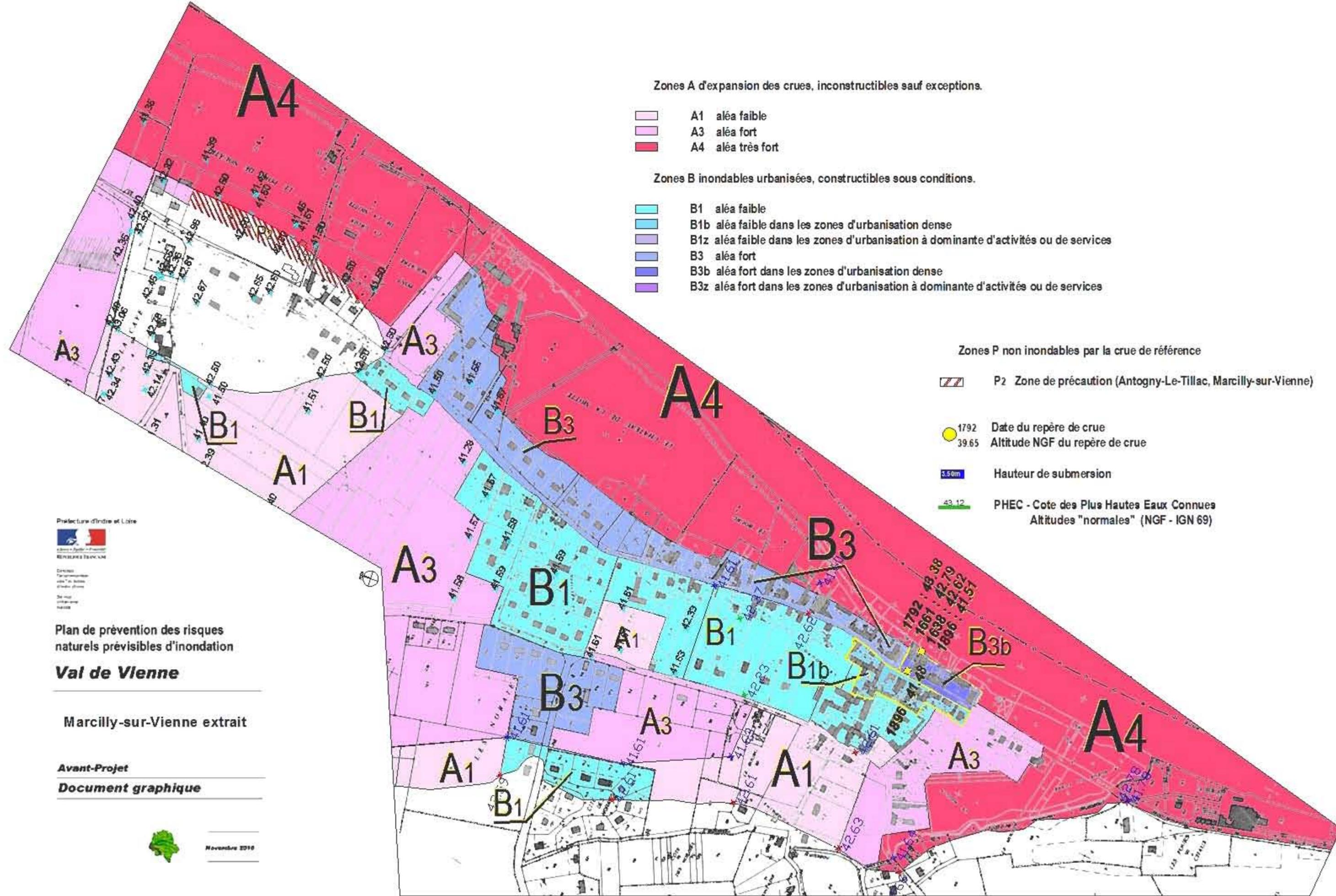
COMMUNE	Date des courriers	Demandes ou observations formulées	Réponses données
Beaumont -en -Véron	29 mars 2011	<p>Accord de principe pour la mise en place du PPR.</p> <p>--> la commune de Beaumont-en-Véron est plus affectée par les crues de la Loire depuis la construction de la déviation de Chinon qui retient les eaux de la Loire. Rappel de la demande de pose d'une échelle de crue à Candes-Saint-Martin.</p>	<p>--> Cette observation a été transmise au service de prévision des crues (SPC) Vienne-Thouet qui va contacter la commune pour déterminer l'emplacement le plus approprié pour une échelle de crue: Le SPC fournirait l'échelle de crue et une assistance technique. La collectivité territoriale assurerait la pose, l'entretien et la lecture de l'échelle. Une convention SPC-collectivité serait établie.</p>
Beaumont -en -Véron		<p>--> crue de référence: La commune s'appuie sur l'argumentaire présenté par la ville de Chinon, indique qu'il n'y a aucune marque de la crue de 1792 sur la commune de Beaumont-en-Véron, et préconise de se baser sur la crue de 1923 pour fixer les PHEC.</p> <p>--> zonage et niveaux:</p> <ul style="list-style-type: none"> - souhait de baisser de 34,40 à 34,00 m la cote des PHEC (niveau de 1923) - souhait de baisser de 33,50 à 32,00 la limite de l'aléa fort (limite supérieure de la zone A3) <p>- demande d'un point d'altitude au seuil de chaque habitation et au niveau du terrain naturel.</p>	<p>--> Les cotes des PHEC sur Beaumont-en-Véron sont calées essentiellement sur la crue de la Loire de juin 1856. Plusieurs marques de crue sur les communes de Beaumont-en-Véron et Savigny-en-Véron permettent de valider ces niveaux (marques de crue à La Buissonnière (34,62 m NGF) et à Détilly (34,57 m NGF).</p> <p>- Cf réponse ci-dessus</p> <p>- La limite de l'aléa fort doit correspondre à une hauteur de submersion de 1m, soit 34,40 – 1m = 33,40 m NGF. Au-delà d'un mètre, il devient impossible de se déplacer en sécurité (cf explication page 28 de la note explicative).</p> <p>- Cette demande ne peut être traitée dans le PPR. Mais il est de l'intérêt de chaque propriétaire de connaître le niveau du terrain devant sa maison et le niveau du seuil (réduction de la vulnérabilité, plan familial de mise en sécurité).</p>
Chambre d'agriculture	14 janvier 2011	<ul style="list-style-type: none"> - ne pas imposer l'orientation des haies - réglementation des boisements 	<p>Accord - Dans la zone A4 lorsque les haies ne sont pas disposées dans le sens d'écoulement de la rivière, des discontinuités seront prévues pour laisser passer l'eau</p> <p>Ce point sera précisé à l'issue de l'enquête publique pour tenir compte au mieux des pratiques actuelles et des perspectives d'avenir (dont filière bois).</p>

COMMUNE	Date des courriers	Demandes ou observations formulées	Réponses données
Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF)		Néant	
Union Nationale des Industries des Carrières et Extractions de Matériaux (UNICEM)		Néant	
Communautés de communes		Néant	
Présidente Conseil Général		Néant	
Président du PNR Loire-Anjou-Touraine	24 décembre 2010	Avis favorable sur le PPR Remarque relative au plan de gestion UNESCO du val de Loire « il est nécessaire de conditionner la construction dans le coteau à l'excellence, sans pour autant la proscrire »	Remarque « hors PPR » transmise aux services de l'Etat chargés du suivi des PLU, et du plan de gestion UNESCO
Conseil régional, EPALA, SICALA, SAGE Vienne		Néant	

Deux réunions publiques, d'information et d'échanges, ont eu lieu:

- à la salle polyvalente de l'Ile-Bouchard le 2 décembre 2010 à 18h30,
- à la salle de réunion de la mairie de Chinon le 9 décembre 2010 à 18h30.

Chaque réunion a rassemblé entre 60 et 70 personnes.



Zones A d'expansion des crues, inconstructibles sauf exceptions.

- A1 aléa faible
- A3 aléa fort
- A4 aléa très fort

Zones B inondables urbanisées, constructibles sous conditions.

- B1 aléa faible
- B1b aléa faible dans les zones d'urbanisation dense
- B1z aléa faible dans les zones d'urbanisation à dominante d'activités ou de services
- B3 aléa fort
- B3b aléa fort dans les zones d'urbanisation dense
- B3z aléa fort dans les zones d'urbanisation à dominante d'activités ou de services

Zones P non inondables par la crue de référence

- P2 Zone de précaution (Antogny-Le-Tillac, Marcilly-sur-Vienne)

- 1792 Date du repère de crue
- 39.65 Altitude NGF du repère de crue

- 3.50m Hauteur de submersion

- 49.12 PHEC - Cote des Plus Hautes Eaux Connues
- Altitudes "normales" (NGF - IGN 69)

Préfecture d'Indre-et-Loire



Direction
Territoriale
du Val de Vienne
d'Indre-et-Loire

Plan de prévention des risques
naturels prévisibles d'inondation

Val de Vienne

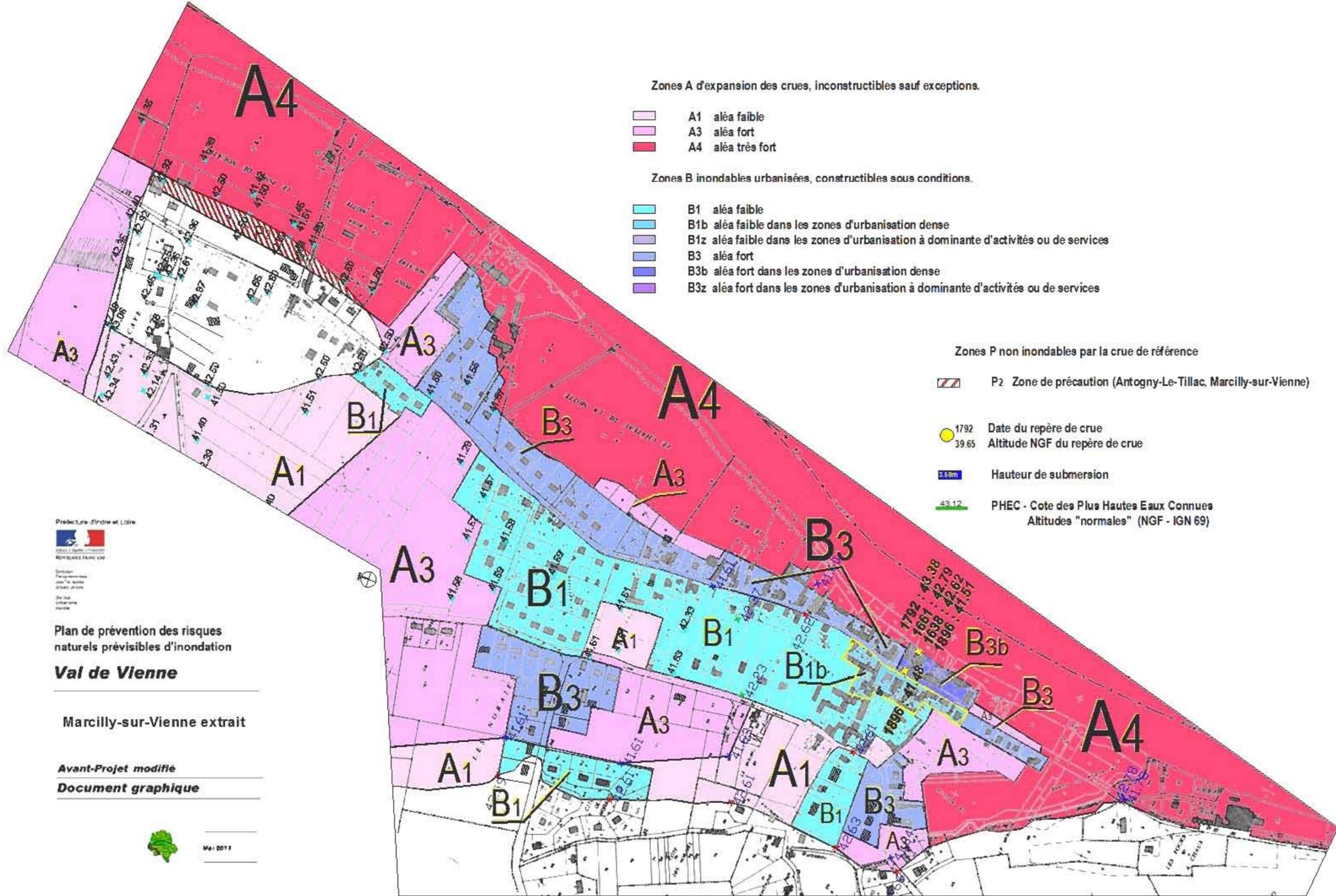
Marcilly-sur-Vienne extrait

Avant-Projet

Document graphique



Novembre 2010



Zones A d'expansion des crues, inconstructibles sauf exceptions.

- A1 aléa faible
- A3 aléa fort
- A4 aléa très fort

Zones B inondables urbanisées, constructibles sous conditions.

- B1 aléa faible
- B1b aléa faible dans les zones d'urbanisation dense
- B1z aléa faible dans les zones d'urbanisation à dominante d'activités ou de services
- B3 aléa fort
- B3b aléa fort dans les zones d'urbanisation dense
- B3z aléa fort dans les zones d'urbanisation à dominante d'activités ou de services

Zones P non inondables par la crue de référence

- P2 Zone de précaution (Antogny-Le-Tillac, Marcilly-sur-Vienne)

- 1792 Date du repère de crue
- 39.65 Altitude NGF du repère de crue

- 3.50m Hauteur de submersion

- 43.12 PHEC - Cote des Plus Hautes Eaux Connues
- Altitudes "normales" (NGF - IGN 69)

Préfecture d'Indre-et-Loire
 Direction Départementale
 des Territoires, de l'Énergie
 et du Climat
 37000 TOURS
 Service
 Prévention des Risques
 Inondation
 1792
 39.65
 3.50m
 43.12

Plan de prévention des risques
 naturels prévisibles d'inondation
Val de Vienne

Marcilly-sur-Vienne extrait

Avant-Projet modifié
 Document graphique



Mai 2011

Plan de prévention des risques
naturels prévisibles d'inondation

Val de Vienne

Marcilly-sur-Vienne

Extrait : Les Mariaux

Avant-Projet

Document graphique



Novembre 2010

Zones A d'expansion des crues, inconstructibles sauf exceptions.

- A1 aléa faible
- A3 aléa fort
- A4 aléa très fort

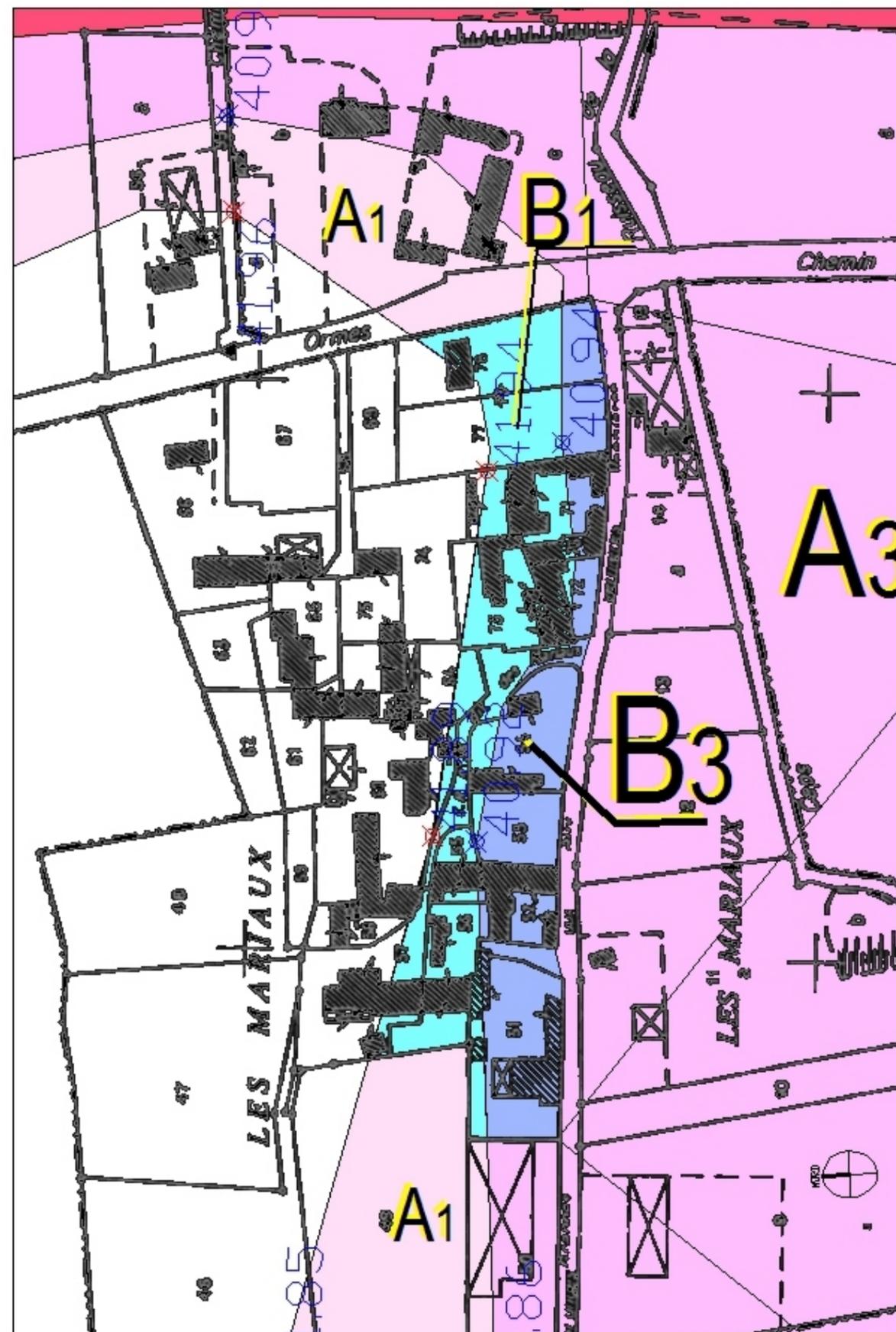
Zones B inondables urbanisées, constructibles sous conditions.

- B1 aléa faible
- B1b aléa faible dans les zones d'urbanisation dense
- B1z aléa faible dans les zones d'urbanisation à dominante d'activités ou de services
- B3 aléa fort
- B3b aléa fort dans les zones d'urbanisation dense
- B3z aléa fort dans les zones d'urbanisation à dominante d'activités ou de services

1792 Date du repère de crue
39.65 Altitude NGF du repère de crue

3.50m Hauteur de submersion

43.12 PHEC - Cote des Plus Hautes Eaux Connues
Altitudes "normales" (NGF - IGN 69)



Marcilly-sur-Vienne



Plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation

Val de Vienne

Marcilly-sur-Vienne

Extrait : Les Mariaux

Avant-Projet modifié

Document graphique



Mai 2011

Zones A d'expansion des crues, inconstructibles sauf exceptions.

- A1 aléa faible
- A3 aléa fort
- A4 aléa très fort

Zones B inondables urbanisées, constructibles sous conditions.

- B1 aléa faible
- B1b aléa faible dans les zones d'urbanisation dense
- B1z aléa faible dans les zones d'urbanisation à dominante d'activités ou de services
- B3 aléa fort
- B3b aléa fort dans les zones d'urbanisation dense
- B3z aléa fort dans les zones d'urbanisation à dominante d'activités ou de services

1792 Date du repère de crue
39.65 Altitude NGF du repère de crue

3.50m Hauteur de submersion

43.12 PHEC - Cote des Plus Hautes Eaux Connues
Altitudes "normales" (NGF - IGN 69)



Marcilly-sur-Vienne



Zones A d'expansion des crues, inconstructibles sauf exceptions.

- A1 aléa faible
- A3 aléa fort
- A4 aléa très fort

Zones B inondables urbanisées, constructibles sous conditions.

- B1 aléa faible
- B1b aléa faible dans les zones d'urbanisation dense
- B1z aléa faible dans les zones d'urbanisation à dominante d'activités ou de services
- B3 aléa fort
- B3b aléa fort dans les zones d'urbanisation dense
- B3d aléa fort dans les zones d'urbanisation soumises à l'aléa "rupture de digue"
- B3z aléa fort dans les zones d'urbanisation à dominante d'activités ou de services

Zones P non inondables par la crue de référence

- P1 Chinon (zone remblayée, isolée en cas de crue)

- 1792 Date du repère de crue
- 39.65 Altitude NGF du repère de crue

- 3.50m Hauteur de submersion

- 43.12 PHEC - Cote des Plus Hautes Eaux Connues
- Altitudes "normales" (NGF - IGN 69)

Plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation

Val de Vienne

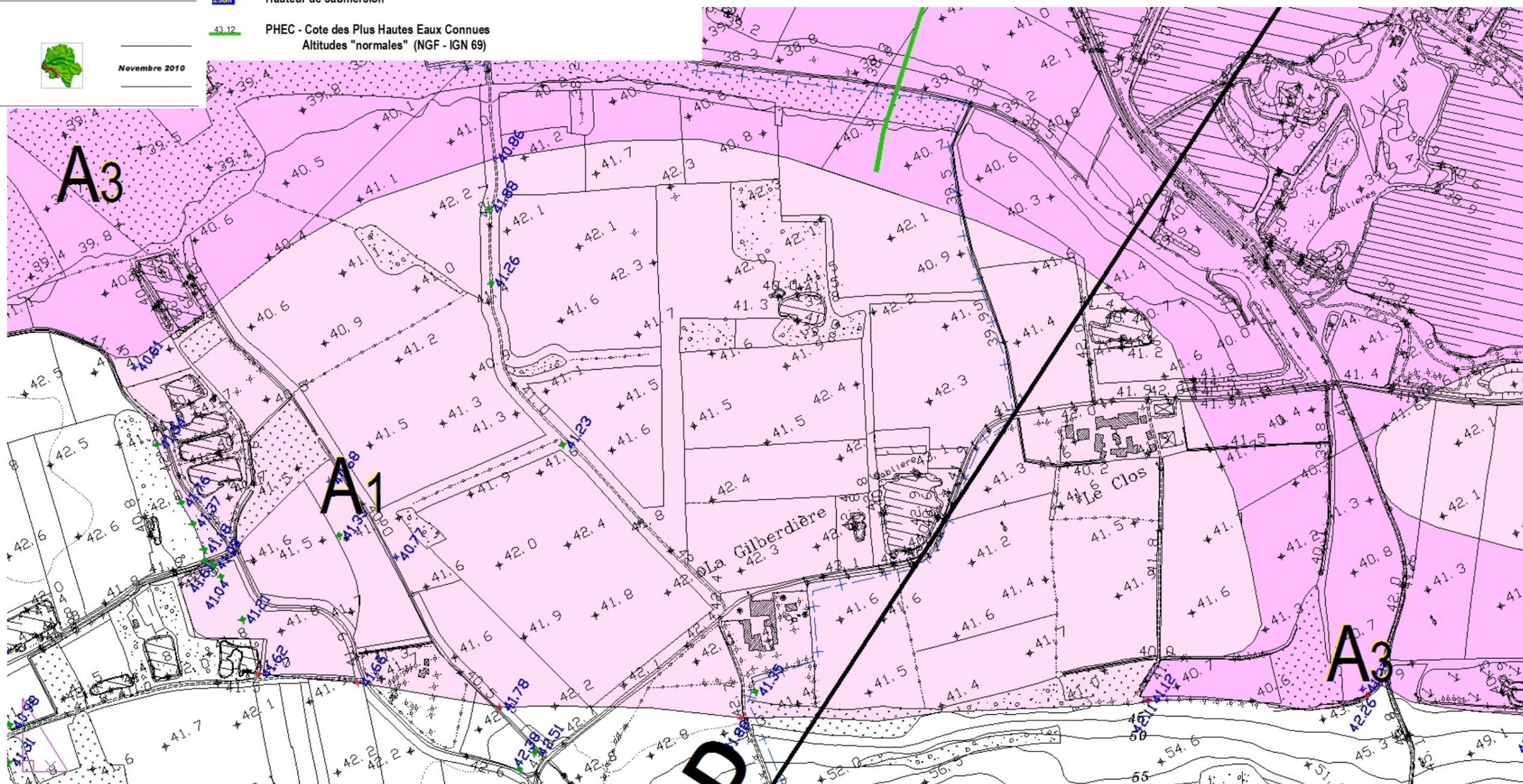
Marcilly-sur-Vienne

Avant-Projet

Document graphique



Novembre 2010



Zones A d'expansion des crues, inconstructibles sauf exceptions.

- A1 aléa faible
- A3 aléa fort
- A4 aléa très fort

Zones B inondables urbanisées, constructibles sous conditions.

- B1 aléa faible
- B1b aléa faible dans les zones d'urbanisation dense
- B1z aléa faible dans les zones d'urbanisation à dominante d'activités ou de services
- B3 aléa fort
- B3b aléa fort dans les zones d'urbanisation dense
- B3z aléa fort dans les zones d'urbanisation à dominante d'activités ou de services

Plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation

Val de Vienne

Marcilly-sur-Vienne

Avant-Projet modifié

Document graphique

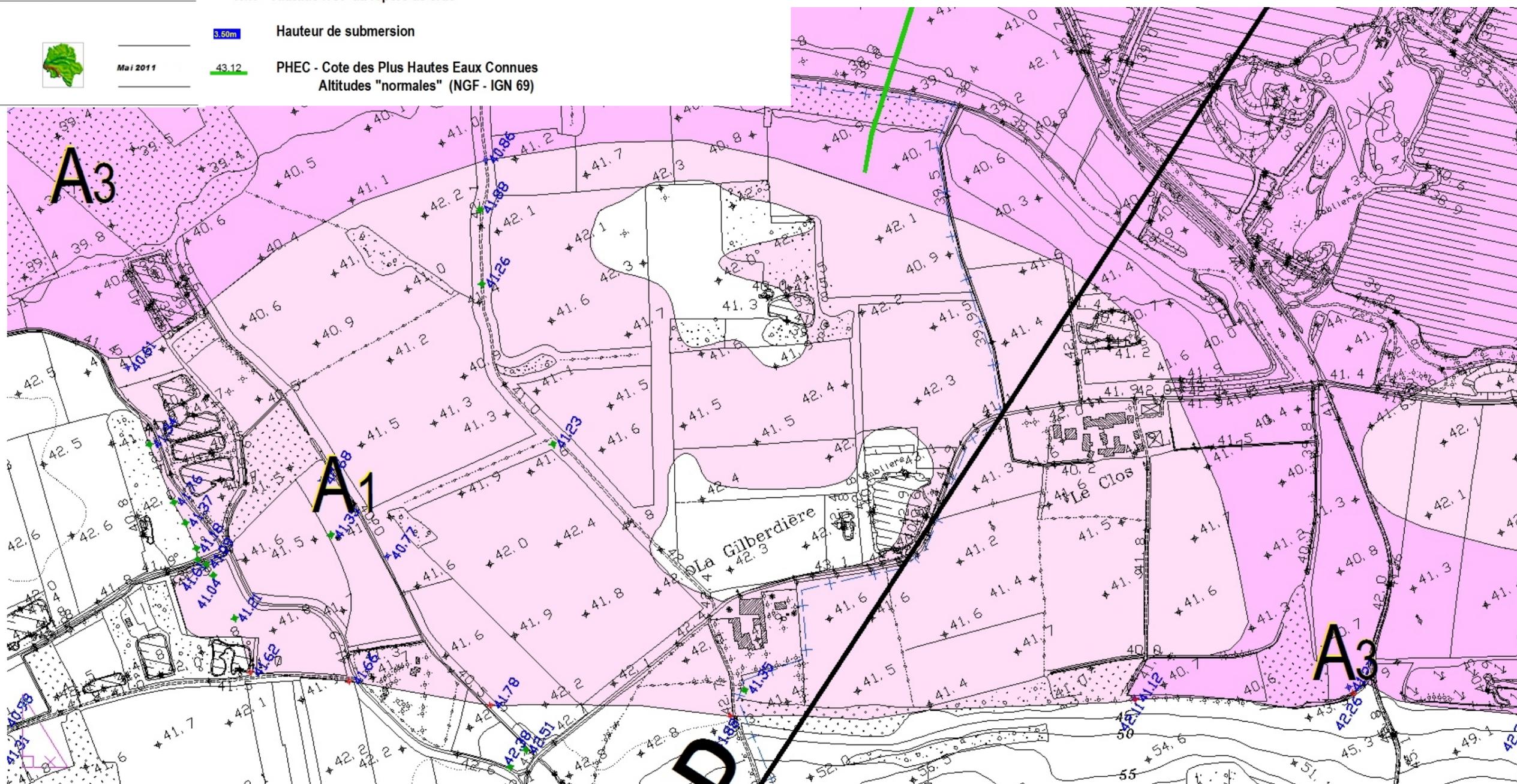
1792 Date du repère de crue
39.65 Altitude NGF du repère de crue

3.50m Hauteur de submersion

43.12 PHEC - Cote des Plus Hautes Eaux Connues
Altitudes "normales" (NGF - IGN 69)



Mai 2011





Plan de prévention des risques
naturels prévisibles d'inondation

Val de Vienne

Parçay-sur-Vienne

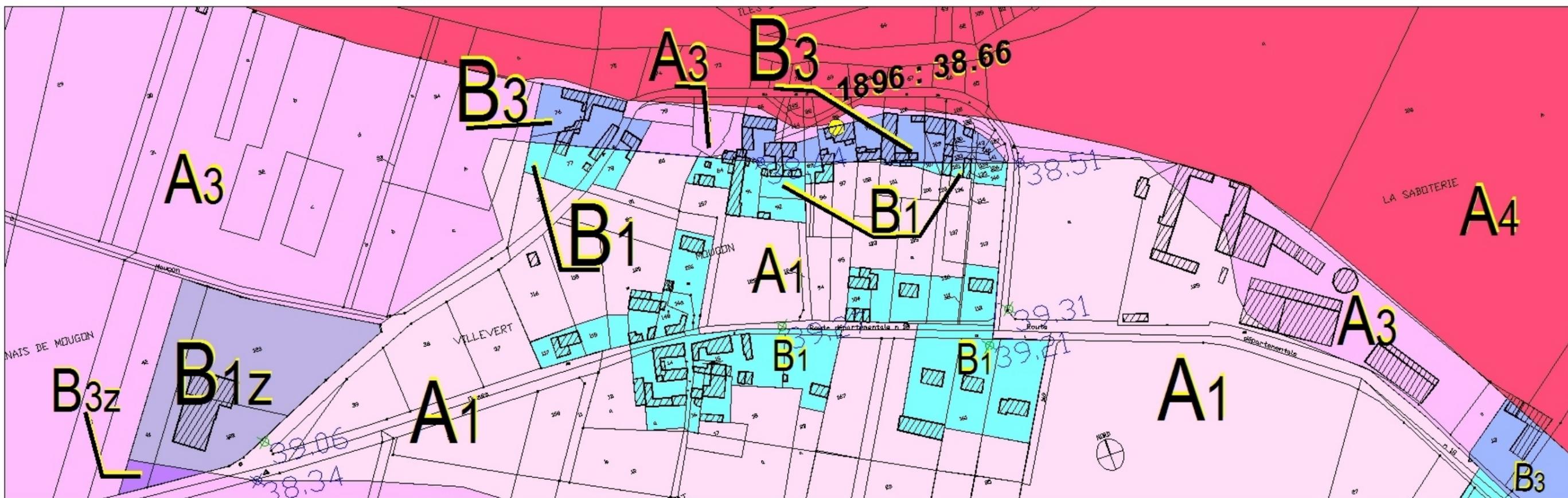
Avant-Projet

Document graphique



Novembre 2010

- Zones A d'expansion des crues, inconstructibles sauf exceptions.**
- A1 aléa faible
 - A3 aléa fort
 - A4 aléa très fort
- Zones B inondables urbanisées, constructibles sous conditions.**
- B1 aléa faible
 - B1b aléa faible dans les zones d'urbanisation dense
 - B1z aléa faible dans les zones d'urbanisation à dominante d'activités ou de services
 - B3 aléa fort
 - B3b aléa fort dans les zones d'urbanisation dense
 - B3z aléa fort dans les zones d'urbanisation à dominante d'activités ou de services
- 1792 Date du repère de crue
 - 39.65 Altitude NGF du repère de crue
 - 3.50m Hauteur de submersion
 - 43.12 PHEC - Cote des Plus Hautes Eaux Connues
 - Altitudes "normales" (NGF - IGN 69)



Parçay-sur-Vienne (Mougon) extrait



Plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation

Val de Vienne

Parçay-sur-Vienne

Avant-Projet modifié

Document graphique



Mai 2011

Zones A d'expansion des crues, inconstructibles sauf exceptions.

- A1 aléa faible
- A3 aléa fort
- A4 aléa très fort

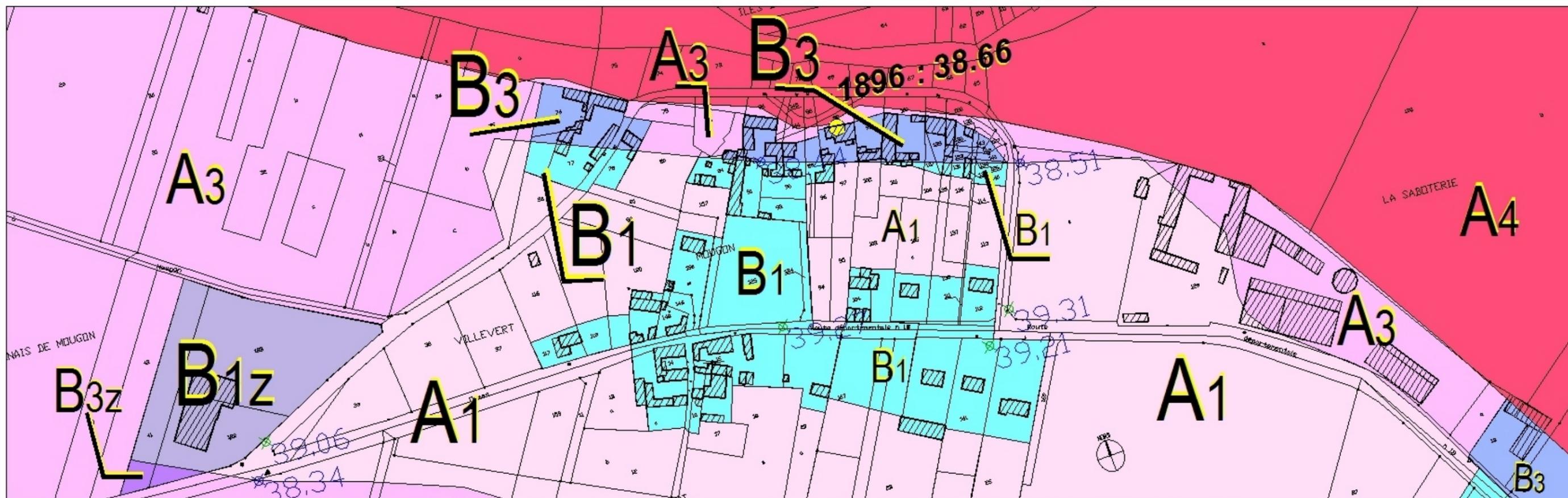
Zones B inondables urbanisées, constructibles sous conditions.

- B1 aléa faible
- B1b aléa faible dans les zones d'urbanisation dense
- B1z aléa faible dans les zones d'urbanisation à dominante d'activités ou de services
- B3 aléa fort
- B3b aléa fort dans les zones d'urbanisation dense
- B3z aléa fort dans les zones d'urbanisation à dominante d'activités ou de services

- 1792 Date du repère de crue
- 39.65 Altitude NGF du repère de crue

- 3.50m Hauteur de submersion

- 43.12 PHEC - Cote des Plus Hautes Eaux Connues
- Altitudes "normales" (NGF - IGN 69)



Parçay-sur-Vienne (Mougou) extrait



Zones A d'expansion des crues, inconstructibles sauf exceptions.

- A1 aléa faible
- A3 aléa fort
- A4 aléa très fort

Zones B inondables urbanisées, constructibles sous conditions.

- B1 aléa faible
- B1b aléa faible dans les zones d'urbanisation dense
- B1z aléa faible dans les zones d'urbanisation à dominante d'activités ou de services
- B3 aléa fort
- B3b aléa fort dans les zones d'urbanisation dense
- B3z aléa fort dans les zones d'urbanisation à dominante d'activités ou de services

Plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation

Val de Vienne

L'Île-Bouchard

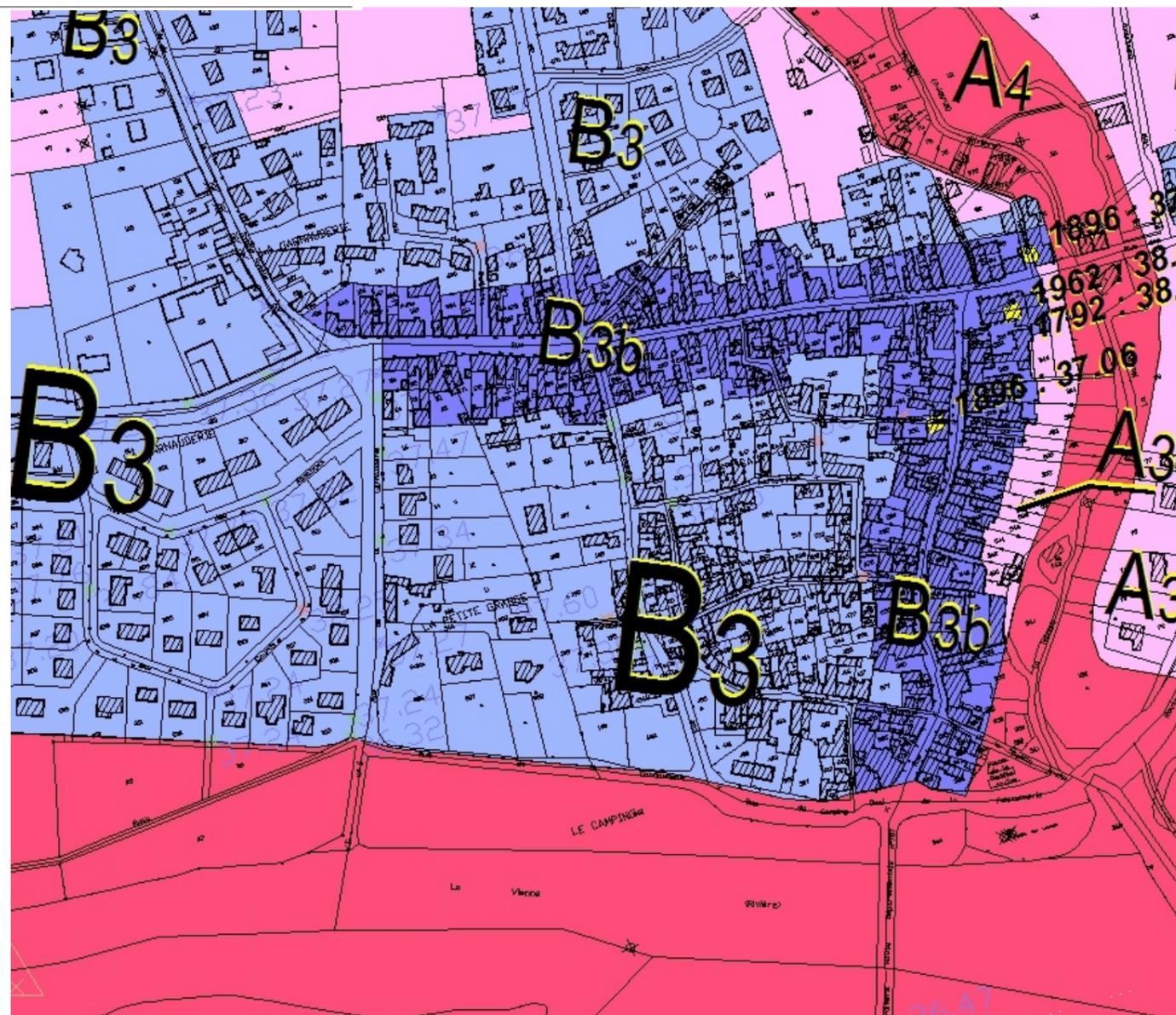
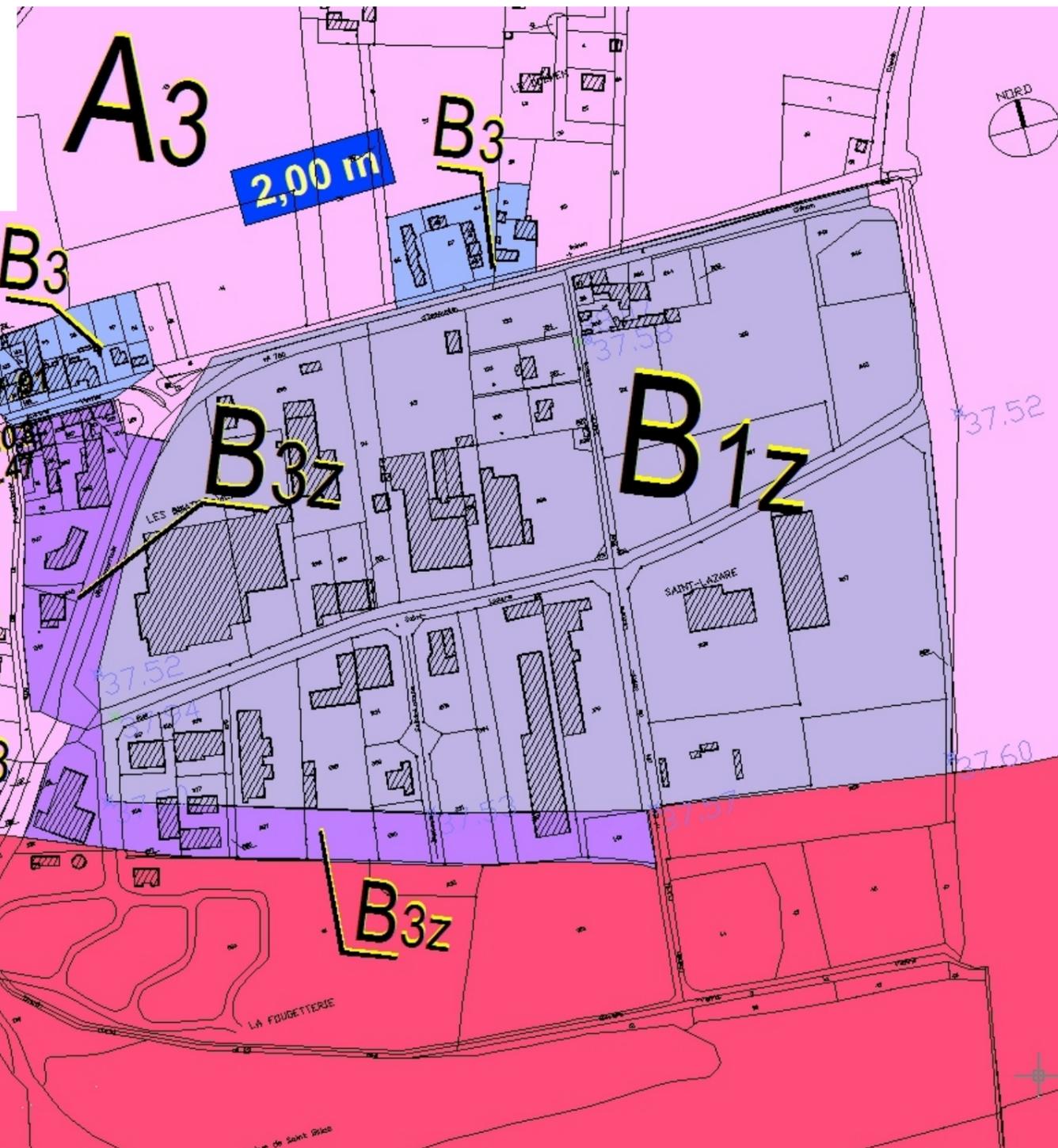
Avant-Projet

Document graphique



Novembre 2010

- 1792 Date du repère de crue
- 39.65 Altitude NGF du repère de crue
- 3.50m Hauteur de submersion
- 43.12 PHEC - Cote des Plus Hautes Eaux Connues
- Altitudes "normales" (NGF - IGN 69)





Zones A d'expansion des crues, inconstructibles sauf exceptions.

- A1 aléa faible
- A3 aléa fort
- A4 aléa très fort

Zones B inondables urbanisées, constructibles sous conditions.

- B1 aléa faible
- B1b aléa faible dans les zones d'urbanisation dense
- B1z aléa faible dans les zones d'urbanisation à dominante d'activités ou de services
- B3 aléa fort
- B3b aléa fort dans les zones d'urbanisation dense
- B3z aléa fort dans les zones d'urbanisation à dominante d'activités ou de services

Plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation

Val de Vienne

L'Île-Bouchard

Avant-Projet modifié

Document graphique



Mai 2011

- 1792 Date du repère de crue
- 39.65 Altitude NGF du repère de crue

- 3.50m Hauteur de submersion

- 43.12 PHEC - Cote des Plus Hautes Eaux Connues Altitudes "normales" (NGF - IGN 69)

